



Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Associazione degli istituti cantionali di assicurazione antincendio

REGLEMENT

Entreprises spécialisées en installations sprinklers

Exigences détaillées pour la reconnaissance AEAI, en complément
de la directive de protection incendie AEAI Procédure de reconnaissance

© Copyright 2015 Berne by VKF / AEAI / AICAA

Remarques:

Les dispositions de la directive de protection incendie 28-15 « Procédure de reconnaissance AEAI » apparaissent sur fond gris.

La version la plus récente de ce document se trouve sur Internet à l'adresse www.praever.ch/fr/bs/vs

Distribution :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Bundsgasse 20

Case postale

CH - 3001 Berne

Tél. 031 320 22 22

Fax 031 320 22 99

Courriel mail@vkf.ch

Internet www.aeai.ch

Table des matières

1	Champ d'application	4
2	Reconnaissance d'entreprises spécialisées dans les installations sprinklers	4
3	Conditions	4
3.1	Organisation	4
3.2	Personnel spécialisé	5
3.3	Installations témoins	5
3.4	Gestion de la qualité	6
3.5	Attestation de reconnaissance	6
4	Validité	6

1 Champ d'application

Le présent répertoire définit le détail des exigences posées aux entreprises spécialisées dans la réalisation ou dans la conception d'installations sprinklers. Il complète la directive de protection incendie 28-15 « Procédure de reconnaissance AEAI ».

2 Reconnaissance d'entreprises spécialisées dans les installations sprinklers

1 Les équipements de protection incendie exigés par les prescriptions de protection incendie ou par l'autorité de protection incendie pour compenser une insuffisance sur le plan de la sécurité incendie doivent être conçus, montés et entretenus par des entreprises spécialisées. Les prescriptions de protection incendie déterminent dans quels cas ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises qui bénéficient d'une reconnaissance AEAI. Lorsque les équipements ne sont pas obligatoires, c'est l'autorité de protection incendie qui décide si ces entreprises doivent être reconnues.

2 Pour bénéficier d'une reconnaissance AEAI, les entreprises conceptrices doivent justifier de leurs compétences dans la conception et la planification de projets, et dans la conduite des travaux dans leur domaine.

3 Pour bénéficier d'une reconnaissance AEAI, les entreprises réalisatrices doivent justifier de leurs compétences dans la conception et la planification de projets, mais aussi dans la réalisation et l'entretien d'installations.

4 Les entreprises doivent remettre à l'AEAI le formulaire « Reconnaissance AEAI en tant qu'entreprise spécialisée en installations sprinklers », accompagné de la documentation requise. Ce formulaire doit être utilisé pour les nouvelles demandes de reconnaissance, les prolongations, les déclarations annuelles et les mutations.

3 Conditions

3.1 Organisation

1 Les entreprises reconnues doivent disposer de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour mener à bien la planification ou la réalisation de projets, et assumer les responsabilités qui en découlent.

2 Les entreprises doivent fournir les informations et documents suivants :

- Organigramme ;
- Implantations (siège principal et autres emplacements) ;
- Autres activités dans le domaine de la protection incendie, par exemple installations de détection d'incendie, installations de détection de gaz ;
- Infrastructure (atelier, stock de pièces de rechange, etc.) ;
- Nombre de collaborateurs et leur fonction pour chaque implantation ;
- Compétence du personnel (copies des certificats AEAI valables de spécialistes en installations d'extinction à eau) ;
- Responsabilités et signatures ;
- Inscription au registre du commerce ;
- Certificat d'assurance RC ;
- Solvabilité (extrait du registre des poursuites) ;

- Système de gestion de la qualité (par exemple certificat ISO 9001 valable) ;
- Service d'entretien pour la maintenance et la suppression des dérangements (service de piquet) ;
- Fournisseurs éventuels (par exemple sous-traitants ou sous-entrepreneurs).

3 Les entreprises reconnues pour la réalisation d'installations doivent en plus posséder un service d'entretien performant et fiable, qui dispose de l'appareillage et des pièces de rechange correspondants. Elles doivent pouvoir effectuer dans les règles de l'art les travaux d'entretien prescrits.

4 Ces entreprises doivent, de plus, assurer un service de piquet performant (24 heures sur 24 / 7 jours sur 7). En cas de dérangement d'une installation, un technicien doit pouvoir être sur place au plus tard deux heures après l'appel. Les dérangements doivent pouvoir être éliminés en l'espace de 24 heures.

3.2 Personnel spécialisé

1 Les entreprises reconnues doivent employer des collaborateurs possédant un certificat valable de « spécialiste en installations d'extinction à eau » de l'AEAI. Il en faut au moins deux au siège principal et un dans chaque succursale. Il doit s'agir d'emplois fixes.

2 Les spécialistes d'installations d'extinction à eau doivent être clairement identifiables et ne peuvent être rattachés qu'à une seule entreprise et à une seule de ses implantations.

3 Les mutations doivent être immédiatement annoncées à l'AEAI à l'aide du formulaire « Reconnaissance AEAi en tant qu'entreprise spécialisée en installations sprinklers ».

3.3 Installations témoins

1 Les entreprises spécialisées dans la conception d'installations doivent planifier deux installations témoins de façon autonome et diriger les travaux spécialisés.

2 Les entreprises spécialisées dans la réalisation d'installations doivent planifier et monter deux installations témoins de façon autonome.

3 Les installations témoins doivent être conformes à l'état de la technique et être conçues, dimensionnées et exécutées de manière à être efficaces et prêtes à fonctionner en tout temps. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1 installation témoin avec au moins 200 buses de sprinkler ;
- 1 installation témoin avec au moins deux soupapes d'alarme ;
- Pas d'applications spéciales comme les installations d'extinction à brouillard d'eau

4 Une fois reconnue, l'entreprise spécialisée dans la réalisation d'installations doit, dans un délai de cinq ans après l'octroi de la première reconnaissance, fournir les preuves suivantes :

- Exécution de travaux d'entretien (maintenance) sur une installation sprinklers en présence de l'autorité de protection incendie et de l'AEAI ;
- Exécution de l'approche préliminaire en vue de la révision générale d'une installation sprinklers en présence de l'autorité de protection incendie et de l'AEAI.

5 Une fois reconnue, l'entreprise spécialisée dans la conception d'installations doit, dans un délai de cinq ans, fournir la preuve suivante de sa compétence :

- Exécution de l'approche préliminaire en vue de la révision générale d'une installation sprinklers en présence de l'autorité de protection incendie et de l'AEAI.

3.4 Gestion de la qualité

1 L'entreprise doit utiliser un système reconnu de gestion de la qualité (par exemple ISO 9001), qui doit être adapté au type, à l'importance et à l'étendue des équipements de protection incendie concernés. Elle doit notamment veiller à l'observation des prescriptions de protection incendie et à la formation continue de son personnel.

2 Le travail de l'entreprise est évalué à intervalles réguliers par l'autorité de protection incendie ou par l'organisme auquel cette tâche a été déléguée (par exemple dans le cadre de l'évaluation des projets, de la procédure de réception et des contrôles). La conservation et le renouvellement de la reconnaissance dépendent largement du résultat de cette évaluation.

3.5 Attestation de reconnaissance

1 Pour pouvoir conserver leur attestation, les entreprises reconnues doivent certifier chaque année que les conditions requises sont remplies. Cette déclaration doit être remise spontanément à l'AEAI jusqu'au 31 janvier au plus tard, avec le formulaire « Reconnaissance AEAI en tant qu'entreprise spécialisée en installations sprinklers ». Les documents ci-après sont requis :

- Organigramme actuel ;
- Implantations actuelles (siège principal et autres emplacements) ;
- Autres activités dans le domaine de la protection incendie, par exemple installations de détection d'incendie, installations de détection de gaz ;
- Nombre d'installations et nombre total de buses de sprinkler (nouvelles installations, extensions, travaux de maintenance, approches préliminaires et révisions générales) ;
- Confirmation de l'existence de l'infrastructure requise (atelier, stock de pièces de rechange) ;
- Nombre de collaborateurs et leur fonction pour chaque implantation ;
- Compétence du personnel (copies des certificats AEAI valables de spécialistes en installations d'extinction à eau) ;
- Responsabilités et signatures ;
- Inscription au registre du commerce ;
- Certificat d'assurance RC ;
- Solvabilité (extrait du registre des poursuites) ;
- Service d'entretien pour la maintenance et la suppression des dérangements (service de piquet) ;
- Fournisseurs éventuels (par exemple sous-traitants ou sous-entrepreneurs).
- Système de gestion de la qualité (par exemple certificat ISO 9001 valable) ;

2 La déclaration ci-dessus peut être remplacée par le rapport de contrôle annuel établi par l'organisme de certification ISO 9001. Ce rapport doit inclure toutes les preuves précitées.

4 Validité

Le présent règlement de protection incendie entre en vigueur au 1^{er} août 2015.

Approuvé le 2 juillet 2015 par la commission d'experts des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.